

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande présentée par le Directeur de la SAS Viennoiserie Ligérienne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de viennoiseries, sur la commune de Mortagne sur Sèvre.

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire Enquêteur : Gérard ALLAIN

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Monsieur le Préfet du Département de la Vendée

SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire

2. Généralités

- 2.1 Présentation
- 2.2 Caractéristiques du projet
- 2.3 Composition et contenu des principales pièces du dossier

3. Procédure de notification du projet

4. Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 4.1 Chronologie des événements avant l'enquête
- 4.2 Chronologie des événements pendant l'enquête
- 4.3 Déroulement de l'enquête
- 4.4 Information du public – publicité – affichages
- 4.5 Accueil du public
- 4.6 Clôture de l'enquête publique
- 4.7 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier

5. Etude du dossier et analyse du commissaire enquêteur

- 5.1 Site d'implantation, infrastructures et production
- 5.2 Le résumé non technique de l'étude d'impact et des dangers
- 5.3 Présentation des activités et des installations
- 5.4 L'étude d'impact
 - 5.4.1 Impacts physiques de l'établissement dans la zone d'implantation
 - 5.4.2 Pollution des eaux et des sols
 - 5.4.3 Impact sur la qualité de l'air et effets sur le climat
 - 5.4.4 Gestion des déchets
 - 5.4.5 Odeurs
 - 5.4.6 Bruit
 - 5.4.7 Incidences sur le patrimoine naturel
 - 5.4.8 Incidences sur le patrimoine culturel
 - 5.4.9 Incidences sur les activités humaines
 - 5.4.10 Incidences sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publiques
 - 5.4.11 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
 - 5.4.12 Etat des installations par rapport aux meilleures techniques disponibles
 - 5.4.13 Prise en compte des contraintes environnementales dans la conception du projet
- 5.5 L'étude des risques

- 5.5.1 Risque incendie
- 5.5.2 Risque d'explosion
- 5.5.3 Risque de toxicité
- 5.5.4 Risques externes à l'établissement
- 5.5.5 Bilan et matrice de criticité

5.6 La notice d'hygiène et de sécurité

6. Avis, observations

- 6.1 Avis de l'Autorité Environnementale
- 6.2 Avis du Préfet de la Vendée
- 6.3 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- 6.4 Avis du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Vendée (SDIS)
- 6.5 Observations formulées par le public
- 6.6 Délibérations des communes concernées

7. Procès-verbal de synthèse

8. Mémoire en réponse du porteur de projet au PV de synthèse

9. Analyse des réponses apportées par le porteur de projet au PV de synthèse

10. Composition du dossier d'Enquête Publique (EP)

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Il s'agit d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présenté par Monsieur Thierry GUIGNON, directeur du site Viennoiserie Ligérienne dont le siège social est situé zone industrielle le Gautreau II – 647, rue Antoine Carême à MORTAGNE SUR SEVRE 85290 afin d'obtenir :

l'autorisation d'exploiter une unité de production de viennoiseries sur la commune de Mortagne sur Sèvre.

Principaux textes :

Code de l'Environnement, et notamment le livre V et ses articles L123 -1 et R 123 -1 et suivants,

Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

Nomenclature ICPE modifiée par le décret du 23 août 2011,

Article L 515-27 du Code de l'environnement relatif à l'affichage publicitaire des ICPE,

Etablissement rangé parmi les installations soumises à autorisation pour la rubrique n° 2220-A, 2221-A et 3642-3 et à déclaration pour la rubrique n° 4802-2a de la nomenclature des installations classées,

Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale, relevée par le Préfet de Vendée, le 12 juin 2019,

Décision du président du Tribunal Administratif de Nantes portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019,

Décision n° E19000110 / 44 du 5 juin 2019, du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard ALLAIN en qualité de Commissaire Enquêteur,

Arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-353 du 27 juin 2019 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement disposant que la demande susvisée de M. Thierry GUIGNON est soumise à enquête publique du mercredi 31 juillet 2019 au samedi 31 août 2019, soit durant 32 jours sur la commune de Mortagne sur Sèvre,

La mairie de Mortagne sur Sèvre est désignée siège de l'enquête.

2. GENERALITES

2.1. Présentation :

La Société VIENNOISERIE LIGÉRIENNE, entité du Groupe LA BOULANGÈRE, est spécialisée dans la fabrication de viennoiseries industrielles.

Elle a débuté son activité en Janvier 2000 au sein de son usine située dans la Zone Industrielle du Gautreau II à MORTAGNE SUR SÈVRE.



L'établissement est implanté sur un terrain d'une surface de 86 498 m², dont environ 22 500 m² de bâtiment de production, 18 900 m² de voiries et parkings et 1 350 m² de bassin de gestion des eaux pluviales et de prévention des pollutions accidentelles.

2.2 Caractéristiques du projet :

Le présent dossier est déposé en vue d'obtenir un avis favorable relatif au projet d'augmentation de capacité de production de l'établissement : le site, qui a

fabriqué 35 600 tonnes de produits finis en 2017, pourrait produire à terme jusqu'à 55 970 tonnes de produits finis par an.

Suite au dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation d'exploiter en Avril 2002, la Société VIENNOISERIE LIGÉRIENNE a obtenu un Arrêté d'Autorisation d'exploiter le 18 Décembre 2002.

Depuis cette date, la production de l'usine a régulièrement augmenté. Après extension de l'usine, une cinquième ligne de production a été installée en 2015. La capacité de production prévue dans l'Arrêté préfectoral (transformation journalière de 35 t/j de matières premières végétales et 6 t/j de matières premières animales) est désormais dépassée.

D'après ce texte, l'usine VIENNOISERIE LIGÉRIENNE relève du régime :

– de l'Autorisation au titre des rubriques :

- n° 2220 : transformation de matières premières végétales.
- n° 2221 : transformation de matières premières animales.
- n° 2920 : installation de réfrigération et compression.

– de la Déclaration au titre des rubriques.

- n° 2910A : installations de combustion.
- n° 2925 : ateliers de charge d'accumulateurs.

La Société VIENNOISERIE LIGÉRIENNE souhaite donc régulariser la situation en demandant l'augmentation de la capacité de production autorisée, sans nouvelle modification de l'outil de production. Elle prévoit de transformer à terme 154 t/j de matières premières végétales et 17 t/j de matières premières animales, pour produire 132 t/j de viennoiseries.

Le site continuera de fonctionner sous le régime de l'autorisation.

2.3 Composition et contenu des principales pièces du dossier :

Le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis à l'enquête publique a été préparé sur une base de travail effectuée par le Bureau ABER Environnement - 21, la Lande de l'Oiselais – 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC. Il est daté de juin 2017 et a été complété en décembre 2018. Il est constitué :

- d'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.
- du dossier principal de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.
- des annexes au dossier principal de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.
- du mémoire justificatif de la non-nécessité d'un rapport de base.
- des plans.

Le dossier a été complété des réponses apportées par le pétitionnaire aux demandes de compléments du Préfet de la Vendée, ainsi que de :

- l'attestation d'absence de l'avis de l'autorité environnementale.

- l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- l'avis du Préfet de la Vendée
- l'avis du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Vendée.

L'ensemble de ces pièces constitue le dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

3. PROCEDURE DE NOTIFICATION DU PROJET

Monsieur Thierry GUIGNON, Directeur du site VIENNOISERIE LIGERIEENNE a présenté, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement à Monsieur le Préfet de la Vendée un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de viennoiseries sur la commune de MORTAGNE SUR SEVRE.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 le Préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier reçu le 4 avril 2019.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé sans observation à compter du 4 juin 2019.

En conséquence, le Préfet de la Vendée, par courrier en date du 12 juin 2019 a rédigé l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale correspondante.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Chronologie des évènements avant l'enquête

Mardi 4 juin 2019 : courriel du Tribunal Administratif de Nantes me proposant la conduite de l'enquête publique sollicitée par la Préfecture de la Vendée relative à la demande présentée par la SAS « Viennoiserie Ligérienne » pour l'autorisation d'exploiter (société Viennoiserie Légérienne) une unité de productions de viennoiseries à Mortagne-sur-Sèvre. J'y répond favorablement le même jour par retour de courriel.

Vendredi 7 juin 2019 : réception à mon domicile de la décision n° E 19000110/44 du 5 juin 2019 du Président du tribunal Administratif de Nantes portant ma désignation de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une unité de productions de viennoiseries à Mortagne-sur-Sèvre par la société « Viennoiserie Ligérienne ».

Mardi 11 juin 2019 : envoi au Tribunal Administratif de Nantes de ma déclaration sur l'honneur.

Jeudi 20 juin 2019 : réunion en Préfecture à la Roche sur Yon avec Mme Bonnet, du service enquêtes publiques, afin de prendre connaissance du dossier, d'arrêter la période de l'enquête ainsi que les dates et horaires des permanences où le dossier sera à disposition du public en version papier et en version dématérialisée sur un ordinateur dédié.

Le lieu de l'enquête retenu est la mairie de Mortagne sur Sèvre, du mercredi 5 juillet 2019 à 9H00 au samedi 31 août 2019 à 12H00, soit 32 jours consécutifs.

Les dates et horaires arrêtés sont :

- mercredi 5 juillet 2019 de 9H00 à 12H00
- lundi 19 août 2019 de 15H00 à 17H30
- samedi 31 août de 9H00 à 12H00

Deux dossiers et leurs compléments me sont remis ainsi qu'un CD, un exemplaire est destiné à la consultation du public en mairie, après cotation paraphes et signatures par mes soins.

Lundi 1^{er} juillet 2019 : réception à mon domicile de l'arrêté n° 19-DRCTAJ/1-353 en date du 27 juin 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS Viennoiserie Ligérienne en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de viennoiseries sur la commune de Mortagne sur Sèvre.

Vendredi 12 juillet 2019 : visas, paraphes, et cotation des pièces constituant le dossier mis à disposition du public, se déclinant comme suit :

- n°1 : avis d'enquête publique, 1 page
- n°2 : arrêté préfectoral 19-DRCTAJ/1-353, 4 pages
- n°3 : registre d'enquête publique, 24 pages
- n°4 : compléments au registre d'enquête dont attestation d'absence de l'avis de l'autorité environnementale, avis ARS, Préfet de Vendée, 16 pages
- n°5 : fléchage des compléments apportés, 6 pages
- n°6 : résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, 26 pages
- n°7 : dossier principal, 286 pages
- n°8 : annexes au dossier principal, 289 pages
- n°9 : plans, 2
- n°10 : mémoire justificatif de la non-nécessité d'un rapport de base, 26 pages
- n°11 : mémoire justificatif de la non-nécessité d'un rapport de base – annexes, 18 pages

Lundi 15 juillet 2019 : présentation de l'activité et visite du site de production de la SAS Viennoiserie Ligérienne en compagnie de M. Guignon, Directeur - M. Tricoire, Responsable Sécurité et Mme Malbrand du bureau d'études ABER Environnement & Energies en charge de l'élaboration du dossier.

4.2 Chronologie des événements pendant l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mercredi 31 juillet 2019 au samedi 31 août 2019 inclus, aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête correspondant, cotés, visés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs aux heures d'ouverture du siège de l'enquête, en mairie de Mortagne sur Sèvre.

- permanence du mercredi 31 juillet 2019 de 9H00 à 12H00 : les pièces constituant l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que l'ordinateur incluant le dossier dématérialisé sont à disposition du public. L'affichage est bien effectué et visible depuis l'extérieur de la mairie. Aucune observation enregistrée.

- permanence du lundi 19 août 2019 de 15H00 à 17H30 : aucune observation enregistrée, visite de courtoisie de M. Tricoire, Responsable Sécurité de la SAS Viennoiserie Ligérienne, avec qui j'ai effectué la visite du site et des installations le lundi 15 juillet 2019.

- permanence du samedi 31 août 2019 de 9H00 à 12H00 : aucune observation enregistrée, visite de courtoisie de M. Tricoire, Responsable Sécurité de la SAS Viennoiserie Ligérienne.

4.3 Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, et plus particulièrement lors des permanences, j'ai reçu toute l'aide utile à l'accomplissement de ma mission, tant avec le service « enquêtes publiques » de la Préfecture de la Vendée qu'avec ceux de la mairie de Mortagne sur Sèvre. Je les remercie pour leur accueil et leur disponibilité.

Le registre d'enquête et le dossier version papier, ainsi que sa version numérique sur un ordinateur mis à disposition en mairie de Mortagne sur Sèvre étaient consultables aisément et à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

De plus, les observations et propositions du public pouvaient être adressées par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courriel, en mentionnant « enquête publique – SAS Viennoiserie Ligérienne » à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr

4.4 Information du public – publicité – affichages

4.4.1 Affichage :

Un avis au public se référant à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 prescrivant l'enquête publique a été affiché sur des panneaux dédiés, par les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage à savoir :

- Commune de Cholet

- Commune de Saint Christophe du Bois
- Commune de Mauléon
- Commune de Saint Laurent sur Sèvre
- Commune de Chanverrie
- Commune déléguée de Chambretau
- Commune déléguée du Puy Saint Bonnet

Cet avis a également été apposé par la SAS Viennoiserie Ligérienne à l'entrée principale du site du projet, 647 rue Antonin Carême – ZI le Gautreau II à Mortagne sur Sèvre.

Les certificats d'affichage de chacune des mairies concernées et de la Viennoiserie Ligérienne ont été produits et transmis au service enquêtes publiques de la préfecture de la Vendée.

4.4.2 Presse

Les avis d'enquête ont été publiés à 2 reprises dans 6 journaux :

- Ouest-France Vendée le 10 juillet et le 1^{er} août 2019
- L'Echo de l'Ouest Vendée le 12 juillet et le 2 août 2019
- Ouest-France Maine et Loire le 10 juillet et le 1^{er} août 2019
- Le Courrier de l'Ouest Maine et Loire le 10 juillet et 1^{er} août le 2019
- Le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres le 10 juillet et 1^{er} août le 2019
- La Nouvelle République Deux Sèvres le 13 juillet et le 2 août 2019

4.4.3 Internet

L'avis d'enquête, et l'ensemble des pièces du dossier ont été consultables à partir du 31 juillet 2019 sur le site de la Préfecture de la Vendée, rubrique « publications » : www.vendee.gouv.fr

4.5 Accueil du public

Pour les besoins de l'enquête, la mairie de Mortagne sur Sèvre a mis à disposition une salle dédiée aux permanences, aisément accessible y compris pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), et bien fléchée depuis le hall d'accueil.

Le public a pu prendre connaissance du dossier en dehors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur aux heures d'ouvertures de la mairie, à savoir :

- le lundi de 8H30 à 12H30 et de 15H00 à 17H30
- du mardi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H45 à 17H30
- le samedi de 9H00 à 12H00.

Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes. Le personnel de la mairie a tout mis en œuvre pour que celles-ci puissent se faire dans les meilleures conditions possibles.

4.6 Clôture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R123-18, du code de l'environnement titre II, le 31 août 2019 à 12H00, le Commissaire Enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête publique, pris en charge le registre d'enquête et ses pièces annexes.

Suivant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qui a été remis en mains propres le lundi 9 septembre 2019 à Monsieur Thierry GUIGNON, Directeur de site de la Viennoiserie Ligérienne.

Les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, figurent ci-après.

Le lundi 30 septembre 2019, le Commissaire Enquêteur a remis dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de la Vendée son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête et les pièces annexes.

Une copie de ce rapport, les conclusions et avis, seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

4.7 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête (version papier et version numérique) comprenait l'ensemble des éléments réglementaires régissant les particularités d'une Installation Classée Pour l'Environnement.

Je considère que les supports « techniques » de ce dossier réalisé par le bureau d'études « ABER Environnement et Energies » (présentation du projet, étude d'impact, étude des dangers, notice d'hygiène et de sécurité) ainsi que les annexes et plans sont complets, didactiques, et permettent la bonne compréhension du projet.

5. ETUDE DU DOSSIER ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Site d'implantation, infrastructures et production

L'usine Viennoiserie Ligérienne est implantée à l'est du bourg de Mortagne sur Sèvre dans la zone industrielle du Gautreau II. L'accès principal au site se fait à partir de la D 92.

La superficie du site est de 86 498 m² (8,64 ha) dont 20 890 m² (2,08 ha) de locaux. L'usine fabrique différents types de viennoiseries individuelles (pains au chocolat, croissants...) commercialisés sous la marque la Boulangère.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 décembre 2002 fixe la capacité de production à :

- 35 tonnes/jour de matières premières végétales transformées
- 6 tonnes/jour de matières premières animales transformées

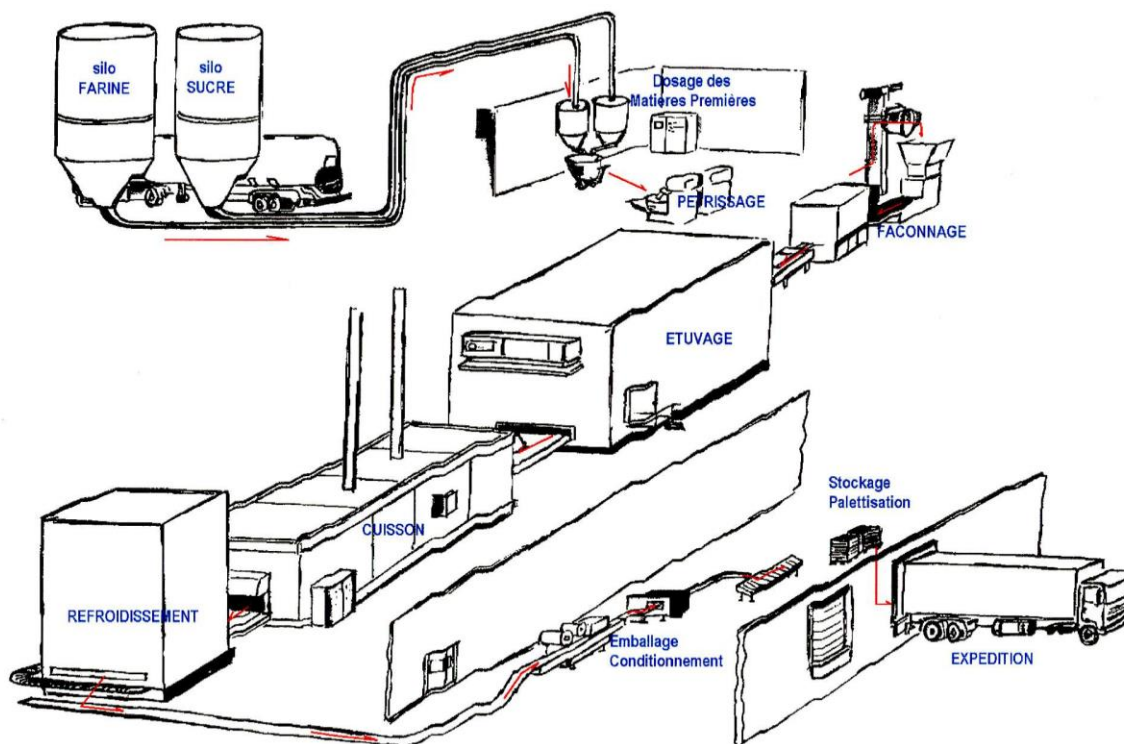
Le niveau de production actuel a dépassé la capacité de production autorisée, en 2017 la production a atteint 35 600 tonnes de produits finis et 124 tonnes/jour en journée de pointe.

Au terme du projet, avec une production en 3 X 8 sur l'ensemble des lignes, pendant 364 jours/an la production pourrait atteindre :

Futur	Quantité annuelle	Quantité en journée de pointe d'activité
Matières premières végétales	48 000 tonnes/an	132 tonnes/jour
Matières premières animales	6 200 tonnes/an	17 tonnes/jour
Produits finis	55 970 tonnes/an	154 tonnes/jour

A noter que le tonnage des produits finis est supérieur à la somme des masses de matières premières végétales et animales entrant en fabrication, car il y a ajout d'eau dans les recettes dont seulement une partie est perdue à la cuisson.

Croquis de la production, de l'approvisionnement à l'expédition :



Analyse du commissaire enquêteur : Le principe du projet consiste en une régularisation de la situation ICPE après l'augmentation de la production au cours des dernières années et l'ajout d'une cinquième ligne de fabrication en 2015. La Viennoiserie Ligérienne ne projette aucune nouvelle modification du site.

5.2 Le résumé non technique de l'étude d'impact et des dangers

Il s'agit d'une pièce importante du dossier permettant au public de prendre connaissance du dossier et d'en appréhender les différents aspects tant sur le point étude d'impact que sur les risques liés à l'activité.

Analyse du commissaire enquêteur : ce document est accessible par tout néophyte en la matière, à travers une bonne compréhension de l'objet de la demande de la

SAS Viennoiserie Ligérienne, et une prise de connaissance succincte mais concise de l'activité et des enjeux dans le cadre de l'enquête.

5.3 Présentation des activités et des installations

L'usine Viennoiserie Ligérienne est spécialisée dans la fabrication de viennoiseries : croissants, pains au chocolat, pains au lait, brioches tranchées.... Elle dépend du groupe « la Boulangère » qui emploie plus de 1 900 personnes dans 6 sites de production sur le territoire national.

La première moitié de l'usine a été construite en 2000, la seconde partie en 2003. En 2015 la cinquième ligne de production a été mise en service.

La production continuera à raison de 6 jours par semaine, du lundi au samedi, sans pointe saisonnière, en employant environ 300 personnes.

De 2010 à 2018 le chiffre d'affaires a évolué de 30 M€ à 90M€ annuels.

Pour l'année 2019, un plan d'investissement de 1, 370 M€ sera consacré, entre autres, à la prévention/sécurité, au tri des déchets, à la maîtrise des matières premières, au remplacement d'équipements obsolètes et à la modernisation des installations, à la sécurisation du site.

5.4 L'étude d'impact

Le dossier de cette étude, comprenant 192 pages, traite l'ensemble des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet, conformément aux règles du code de l'urbanisme.

Il présente la situation de l'établissement, à l'Est du centre-ville de Mortagne sur Sèvre, sur la zone industrielle « le Gautreau ». L'habitation la plus proche est située à 110 mètres du bâtiment de production. Aucun équipement sensible (hospitalier, scolaire, sportif, hôtelier, hébergement touristique...) n'est présent à proximité.

L'usine Viennoiserie Ligérienne se situe en dehors de toute zone Natura 2000, parc naturel, parc national, réserve naturelle, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux), site inscrit ou classé. Il existe néanmoins une ZNIEFF à quelques centaines de mètres au Sud du site et plusieurs ZNIEFF le long de la Sèvre Nantaise. La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS « marais de Goulaine » située à 38 km au Nord-Est du site. Le site est classé en zone UE (Activités économiques) au PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Analyse du commissaire enquêteur : l'état initial, au regard de l'environnement humain, des milieux naturels et des paysages, est complet et proportionné au projet et enjeux de la Viennoiserie Ligérienne.

5.4.1 Impacts physiques de l'établissement dans la zone d'implantation

Le site de la Viennoiserie Ligérienne se situe dans un environnement majoritairement industriel. Il est bordé au Nord par un secteur plus agricole, sur le

lequel se situe le méthaniseur de la société Agri Bio Méthane et sa station de distribution de gaz carburant.

Les abords de l'usine comprennent les voiries, quais et stationnements utiles à l'activité, une réserve d'eau d'extinction d'incendie, un bassin d'orage et de récupération des eaux souillées par les eaux utilisées en cas de sinistre, un ouvrage de décantation des eaux usées industrielles.

Le reste du site est enherbé, des arbres haute tiges sont présents, les façades sont de ton neutre dans un ensemble bien entretenu.

Observations et analyse du commissaire enquêteur: *l'impact physique de l'établissement sur son environnement n'appelle pas d'observations.*

5.4.2 Pollution des eaux et des sols

Le réseau de collecte des eaux pluviales provenant des voiries, donc susceptibles d'être polluées par hydrocarbures, transitent par des séparateurs à hydrocarbure avant leur rejet dans un bassin d'orage de 1 856 m³ qui reçoit également les eaux de toiture, permettant de limiter le débit de rejet au réseau pluvial collectif à 20 litres/seconde.

Les eaux vannes, issues des sanitaires sont rejetées directement au réseau collectif.

Les eaux usées industrielles transitent par des ouvrages spécifiques de prétraitement avant rejet dans le réseau collectif.

L'ensemble de ces eaux est traité par la station d'épuration collective de Gazeau, à Evrunes, sur la commune de Mortagne sur Sèvre puis rejeté dans la Sèvre Nantaise.

Malgré l'augmentation de l'activité, la Viennoiserie Ligérienne s'engage à respecter les valeurs limites de rejet définies dans l'arrêté d'autorisation de 2002, qui limite le débit à 30 m³/jour. Elle demande néanmoins un abaissement du pH de 5,5 à 5.

Observations et analyse du commissaire enquêteur: *les installations sont adaptées pour le traitement des eaux pluviales, eaux vannes et eaux usées. Un suivi continu du pH des eaux usées est effectué afin d'optimiser le fonctionnement et le pré-traitement. Si celui-ci s'avère insuffisant, l'entreprise s'engage à mettre en place un dispositif de correction. La demande d'abaissement de 5,5 à 5 est jugée acceptable par la station d'épuration, elle éviterait la mise en place d'une neutralisation pouvant générer des risques supplémentaires. La question de la mise en place, si nécessaire, d'un dispositif de correction du pH sera posée au PV de synthèse.*

5.4.3 Impact sur la qualité de l'air et effets sur le climat

Seules les installations de combustion de la Viennoiserie Ligérienne sont de puissance limitée et fonctionnent au gaz naturel, ne générant pas de particules. Cette qualité de combustion fait l'objet de contrôles réguliers par une société spécialisée.

Les liquides frigorigènes de type HCFC (hydrochlorofluorocarbures), présentant un danger pour la couche d'ozone, sont progressivement remplacés par des fluides de type HFC (hydrofluorocarbures).

Observations et analyse du commissaire enquêteur : l'activité génère peu d'impact sur la qualité de l'air. La question de la fréquence des contrôles de combustion et le calendrier de remplacement des fluides HCFC par des HFC seront posées au PV de synthèse.

5.4.4 Gestion des déchets

La production des déchets et sous-produits de la Viennoiserie Ligérienne sont issus :

- de la fabrication des viennoiseries.
- du conditionnement des produits : emballages cartons et plastique, palettes bois.
- du prétraitement des eaux usées : boues de décantation
- de l'entretien des machines : huiles de vidange, métaux ferreux et non ferreux.

En application des objectifs fixés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Vendée, le recyclage ou la valorisation des déchets et sous-produits de fabrication est un des principes de base de l'organisation de l'entreprise se traduisant par :

- la valorisation animale des produits non-conformes.
- le recyclage de tous les déchets pouvant l'être : emballages, métaux.
- la valorisation en méthanisation des boues de décantation.

Seuls les déchets industriels banals en mélange non recyclables, représentant 7%, sont éliminés en centre d'enfouissement technique de classe 2.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : avec 93% (en masse) de déchets produits valorisés, la gestion des déchets de la Viennoiserie Ligérienne est compatible avec les plans de prévention et gestion des déchets en vigueur. A noter que 100% des boues de décantation vont en méthanisation représentant 10% des apports du site de traitement.

5.4.5 Odeurs

Les sources de nuisances olfactives provenant de l'activité sont liées au stockage des déchets et les eaux usées.

Les déchets fermentescibles issus de la production sont stockés dans des locaux fermés, les eaux usées sont collectées via un réseau souterrain et la cuve de stockage des boues est couverte.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : compte-tenu des dispositifs précités, l'impact des nuisances olfactives n'appelle pas d'observations.

5.4.6 Bruit

La Viennoiserie Ligérienne est située en Zone d'Activités, à proximité immédiate de la 2 X 2 voies D160 (axe Cholet – Les Sables d'Olonne). Seules deux habitations sont proches du bâtiment de production : à « Hurlevent » et à côté de la salle de réunion « la Grange » de la société SIB.

Les émissions sonores proviennent des installations techniques de l'établissement et de la circulation des véhicules sur le site, en majeure partie entre 6H00 et 22H00.

En période nocturne, de 22H00 à minuit on recense 6 à 8 poids lourds et une douzaine de véhicules légers par heure.

Le fonctionnement des surpresseurs présente une seule non-conformité relevée lors des mesures, en un point donné sans habitation à proximité, mais seulement l'usine COGELEC, qui est également à l'origine d'émissions sonores. Les mesures correctives seraient disproportionnées par rapport au bénéfice du risque, aussi la viennoiserie Ligérienne ne prévoit pas de les appliquer.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : le projet d'augmentation de la capacité de production n'impliquant aucune nuisance sonore supplémentaire et le règlement d'urbanisme interdisant la construction de toute nouvelle habitation à proximité de l'usine Viennoiserie Ligérienne, l'impact bruit n'appelle pas d'observations.

5.4.7 Incidences sur le patrimoine naturel

Le site d'implantation de la Viennoiserie Ligérienne se situant en Zone d'Activité, la diversité faunistique et floristique s'en trouve limitée et sans impact envers des zones de type Natura 2000, d'intérêt naturel particulier, et autres réserves ou parc. La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 500 mètres.

On note seulement la présence d'une zone humide à l'Ouest du site, ou aucune activité n'est exercée.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : les mesures prises par la Viennoiserie Ligérienne pour limiter les rejets dans l'eau et l'atmosphère, pour maîtriser les nuisances sonores ainsi que l'entretien raisonné des espaces verts n'altèrent pas la présence de la flore et de la faune locale.

5.4.8 Incidences sur le patrimoine culturel

La Viennoiserie Ligérienne ne se trouve dans aucun périmètre de protection des monuments historiques et l'établissement n'a pas d'impact (visuel, rejet atmosphérique...) sur l'un de ces monuments.

Aucun vestige archéologique n'a été découvert à ce jour sur le site. Si des vestiges venaient à être mis à jour lors de travaux, les autorités compétentes : mairie, DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) seraient immédiatement averties.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : dont acte.

5.4.9 Incidences sur les activités humaines

La Viennoiserie Ligérienne contribue à l'emploi du secteur de Mortagne sur Sèvre, avec 300 salariés, elle génère 18% des postes salariés de la commune, dont le taux de chômage (8,9% en 2015) reste inférieur à la valeur nationale (14,2%).

L'entreprise privilégie les partenariats locaux en termes d'approvisionnement de matières premières et de transport, elle contribue à la rentabilité de l'usine Agri Bio Méthane par l'apport des boues de décantation.

Le transport lié à l'activité est facilité en raison de l'accès rapide aux grands axes. Des dispositions d'optimisation d'approvisionnement, de compactage et de

remplissage des camions sont mises en place ainsi que la promotion du covoiturage pour le personnel. Les voies de desserte internes, le fléchage et le stationnement sont adaptés.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : les incidences sur les activités humaines n'ont pas d'impact significatif, de par les initiatives et les moyens logistiques mis en place.

5.4.10 Incidences sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publiques

Les activités de la Viennoiserie Ligérienne ont un impact négligeable sur les populations environnantes. Les produits fabriqués n'induisent pas de risques particuliers, les rejets atmosphériques sont limités, les effluents sont traités, les déchets font l'objet d'une gestion soignée et le niveau sonore au niveau de l'habitation la plus proche située à 100 mètres est conforme à la réglementation.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : le projet n'induit pas d'incidences supplémentaires sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

5.4.11 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Les constructions et activités de la Viennoiserie Ligérienne sont compatibles avec le PLUiH de la communauté de communes du Pays de Mortagne, approuvé le 3 juillet 2019. Les autres projets (agricoles) ne présentent pas d'impact cumulés avec la Viennoiserie Ligérienne.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : dont acte.

5.4.12 Etat des installations par rapport aux meilleures techniques disponibles

L'établissement est soumis à autorisation sous la rubrique IED n°3642 (traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires), qui inclut une description des mesures en place ou projetées pour appliquer les MTD (Meilleures Techniques Disponibles). La comparaison a pour objectif de positionner les niveaux de rejets de l'industriel par rapport aux niveaux d'émission associés aux MTD, en référence à des documents de niveau européen, sur des items précis : industries agro-alimentaires et laitières, systèmes de refroidissement industriel, efficacité énergétique, émissions dues au stockage de matières dangereuses ou en vrac, principes généraux de surveillance.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : le fonctionnement de la Viennoiserie Ligérienne est bien en adéquation avec les MTD, l'objectif de l'établissement étant d'assurer une production de qualité tout en limitant son impact sur l'environnement.

5.4.13 Prise en compte des contraintes environnementales dans la conception du projet

Le choix du projet concerne la demande d'augmentation de la capacité de production autorisée en optimisant l'utilisation des outils existants plutôt que la construction d'une nouvelle usine.

En cas de cessation d'activité, toutes mesures seront prises pour une remise en état du site, le traitement et l'évacuation des produits de toute nature et la dépollution éventuelle.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : le projet d'incluant pas de construction nouvelle, l'impact sur l'environnement reste limité.

5.5 L'étude des risques

Les risques liés à l'activité de la Viennoiserie Ligérienne sont exposés dans le résumé non technique et détaillés dans le dossier principal à travers un encart de 53 pages comprenant des plans détaillés selon la nature du risque qui sont principalement liés à l'incendie, à l'explosion et au rejet de matières polluantes.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : la présentation des risques liés à l'activité est claire et compréhensible, elle cite ceux survenus par le passé et leur origine. Le découpage du bâtiment principal en deux unités autonomes séparées par un mur coupe-feu contribue à limiter les risques d'incendie et leur propagation.

5.5.1 Risque incendie

Le risque incendie est plus particulièrement lié aux installations fonctionnant au gaz naturel et à l'électricité, aux fours, chaudières et stockage de matières premières, produits finis et emballages. Les bâtiments sont dotés de murs coupe-feu en périphérie des locaux techniques sensibles, de systèmes d'alarme et le personnel est formé.

Les issues de secours sont nombreuses, les moyens de désenfumage et d'extinction adaptés. A noter qu'en sus des trois bornes incendie présentes à proximité, que l'entreprise a construit une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 430 m³. Celle-ci peut être complétée par l'utilisation de la réserve de 400 m³ disponible auprès de la société COGELEC, voisine de la Viennoiserie Ligérienne. En cas d'incendie, les eaux souillées par les eaux d'extinction pourront être retenues dans un bassin d'orage et d'avarie de 1856 m³ construit en 2015 sur le site.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : les moyens préventifs et d'intervention en cas d'incendie sont adaptés à la nature du site et de l'activité.

5.5.2 Risque d'explosion

Le risque d'explosion concerne l'utilisation du gaz naturel, des installations fonctionnant sous pression et les zones à risque d'explosions de poussières, liées à la manipulation de farine. Les zones concernées ont été délimitées, toutes les mesures de prévention prévues par les normes et règlements en vigueur sont mises en place et assorties des contrôles correspondants.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : les mesures de prévention mises en place contribuent à limiter le risque d'explosion, dont les probabilités sont très faibles.

5.5.3 Risque de toxicité

Le risque de toxicité est lié à l'utilisation des produits d'entretien et de nettoyage ainsi que des gaz issus des liquides frigorigènes en cas d'incendie.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : les produits d'entretien sont tous agréés par le Ministère de l'Agriculture et utilisés en faible quantité pour chacun d'entre eux. Leur stockage est en petite quantité sur un dispositif de rétention. Le risque est de fait minoré.

5.5.4 Risques externes à l'établissement

Les risques externes d'origine naturelle tels que la foudre, les inondations, le gel et la sismicité sont modérés voire très faibles. Le risque routier ou aérien est faible, celui lié aux établissements voisins est limité tout comme l'effet « domino » induit par l'explosion d'une des conduites gaz traversant le site. Quant au risque d'intrusion, les clôtures de l'ensemble du site, la présence permanente de personnel en semaine, l'astreinte du week-end et la vidéosurveillance réduisent considérablement ce dernier.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : les risques externes peuvent être qualifiés de très faibles à modérés. Ceux concernant directement l'établissement, tels l'intrusion, font l'objet de mesures adaptées.

5.5.5 Bilan et matrice de criticité

Le positionnement des accidents majeurs potentiels de l'établissement a été déterminé à travers une grille appelée « matrice de criticité ». Celle-ci comprend trois zones caractérisant les risques : négligeables – moyen – importants.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : il n'y a pas de risque important pour le voisinage, compte-tenu des moyens de prévention et de protection en place et en projet.

5.6 La notice d'hygiène et de sécurité

L'hygiène du personnel est respectée : tenue de travail et installations sanitaires adaptées, l'ambiance des postes de travail fait l'objet de mesures de protection et de prévention et l'établissement dispose d'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Observations et analyse du commissaire enquêteur : dont acte.

6. AVIS, OBSERVATIONS

6.1 Avis de l'autorité environnementale

La demande d'autorisation est soumise à l'avis de l'autorité environnementale en application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009.

Le Préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier reçu le 4 avril 2019.

A l'issue du délai de deux mois, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : **Celui-ci est réputé tacite à compter du 4 juin 2019.** A noter que cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse des avis prévus par les textes.

6.2 Avis du Préfet de la Vendée

Par lettre reçue le 4 août 2017 au service eau, risques et nature de la préfecture, le Préfet de la Vendée mentionne qu'au titre de l'unité « risque et gestion de crise » que le site est concerné par l'aléa sismique. Il recommande de réaliser une étude de sol en cas d'agrandissement. La commune de Mortagne sur Sèvre étant classée en niveau 3 pour le risque radon, une évaluation de ce risque est donc à réaliser dans les bâtiments. Il est également fait mention de l'aléa remontée de nappe à sensibilité forte ainsi que du risque transport de matière dangereuse sur la parcelle, en raison de la conduite gaz Saint André Goule d'Oie – Cholet qui traverse l'établissement.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : la question de l'évaluation du risque radon sera portée au PV de synthèse.

6.3 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par lettre reçue le 28 mars 2019 au service eau, risques et nature de la préfecture, l'ARS donne un avis favorable au projet sous réserve que soient mises en place des mesures correctives au niveau des émissions sonores et une évaluation de l'impact des rejets atmosphériques.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : l'entreprise a répondu à la question des émissions sonores lors de la réunion du 15 juillet, précisant qu'une seule non-conformité a été relevée lors des mesures, en un point donné sans habitation à proximité, mais seulement l'usine COGELEC, qui est également à l'origine d'émissions sonores. Les mesures correctives seraient disproportionnées par rapport au bénéfice du risque, aussi la viennoiserie Ligérienne ne prévoit pas de les appliquer (cf. 5.4.6).

Les impacts des rejets atmosphériques étant liés à la question de la fréquence des contrôles de combustion et le calendrier de remplacement des fluides HCFC par des HFC (cf. 5.4.3) seront posés au PV de synthèse.

6.4 Avis du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Vendée (SDIS)

Par lettre reçue le 15 mars 2019 au service eau, risques et nature de la préfecture, le SDIS précise que l'étude réalisée par ses services ne porte que sur la desserte des bâtiments et la défense extérieure contre l'incendie. Il précise que le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur des bâtiments. Les observations mentionnent que le projet devra être réalisé conformément aux textes en vigueur, et sous réserve de l'application des prescriptions citées, à savoir :

- l'existence d'arrêtés types relatifs aux activités et/ou rubriques des installations classées ;
- de la note du 3 juillet 2015 citée en préambule, relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.
- du caractère facultatif de la saisine du SDIS sur ce type de dossier.

Observations et analyse du commissaire enquêteur : dont acte.

6.5 Observations formulées par le public

La participation a été inexistante.

- Permanence du mercredi 31 juillet 2019 de 9H00 à 12H00 : aucune personne, aucune lettre, pas d'inscription au registre.
- Permanence du lundi 19 août 2019 de 15H00 à 17H30 : aucune personne, aucune lettre, pas d'inscription au registre.
- Permanence du samedi 31 août de 9H00 à 12H00 : aucune personne, aucune lettre, pas d'inscription au registre.

*En conclusion : **aucune personne ne s'est déplacée pour prendre connaissance ou se renseigner sur le dossier, aucune inscription n'a été portée sur le registre et aucune lettre (ou e-mail) n'a été remise ou adressée au commissaire enquêteur.***

6.6 Délibérations des communes concernées

A la date de la remise du rapport d'enquête publique les communes de Cholet, Chanverrie et Saint Christophe du Bois avaient délibéré. Les autres communes concernées également par le rayon d'affichage, à savoir Mortagne sur Sèvre, Saint Laurent sur Sèvre et Mauléon ne s'étaient pas prononcées.

- La commune de Cholet, par délibération en date du 9 septembre 2019 reçue en sous-préfecture de Cholet le 10 septembre 2019 a donné un avis favorable au projet, à l'unanimité.

- La commune de Chanverrie, par délibération en date du 29 août 2019 reçue en préfecture de la Vendée le 5 septembre 2019 a donné un avis favorable au projet, à l'unanimité.

- La commune de Saint Christophe du Bois, par délibération en date du 9 septembre 2019, reçue en sous-préfecture de Cholet le 10 septembre 2019 a donné un avis favorable au projet, à l'unanimité.

7. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à la réglementation en vigueur le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse, annexé au présent rapport. Ce document a été remis et commenté le lundi 9 septembre 2019 à :

- M. Thierry GUIGNON, Directeur de site de la Viennoiserie Ligérienne
- M. Daniel TRICOIRE, responsable sécurité de la Viennoiserie Ligérienne

Un mémoire en réponse aux questions posées a été sollicité dans les quinze jours suivant cette remise officielle.

8. MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le mémoire en réponse de la Viennoiserie Ligérienne est annexé au présent rapport.

Le lundi 9 septembre 2019, le Commissaire Enquêteur a rencontré M. Thierry GUIGNON, Directeur de site de la Viennoiserie Ligérienne et M. Daniel TRICOIRE, responsable sécurité de la Viennoiserie Ligérienne, afin de leur communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans ce document les faits marquants de l'enquête sont rappelés et il est demandé à M. GUIGNON de se prononcer sur des points du dossier concernant les observations du Commissaire Enquêteur :

Point n° 1 – Pollution des eaux et des sols : cf. résumé non technique – étude d'impact R-12/2.2.2 gestion des eaux usées et dossier principal I-46 mesures prises pour optimiser le fonctionnement du prétraitement.

Les installations sont adaptées pour le traitement des eaux pluviales, eaux vannes et eaux usées. Un suivi continu du pH des eaux usées est effectué afin d'optimiser le fonctionnement et le pré-traitement. Si celui-ci s'avère insuffisant, l'entreprise s'engage à mettre en place un dispositif de correction.

- L'entreprise est-elle préparée, le cas échéant, à la mise en place de ce processus de correction et quel dispositif serait mis en place ?

Point n° 2 - Impact du projet sur la qualité de l'air : cf. résumé non technique - étude d'impact R-13/2.3 impact sur la qualité de l'air et effets sur le climat – utilisation

rationnelle de l'énergie et dossier principal I-69/3.3.2 mesures prises pour limiter les rejets atmosphériques.

Les installations de combustion de la Viennoiserie Ligérienne sont de puissance limitée et fonctionnent au gaz naturel, ne générant pas de particules. Cette qualité de combustion fait l'objet de contrôles réguliers par une société spécialisée.

Les liquides frigorigènes de type HCFC (hydrochlorofluorocarbures), présentant un danger pour la couche d'ozone, sont progressivement remplacés par des fluides de type HFC (hydrofluorocarbures).

- Quelle est la fréquence des contrôles de la qualité de combustion par la société spécialisée ?

- Existe-t'il un registre de ces contrôles ?

- Quel est le calendrier de remplacement des liquides frigorigènes de type HCFC par des fluides de type HFC ?

Point n° 3 – Dans son avis du 27 juillet 2017, le préfet de la Vendée mentionne que la commune de Mortagne sur Sèvre est classée en niveau 3 pour le risque radon, il demande une évaluation de ce risque dans les bâtiments.

- A quelle échéance sera effectuée cette évaluation ?

Par lettre en date du 16 septembre 2019 reçue par pli recommandé le vendredi 20 septembre le porteur de projet a apporté les réponses suivantes :

Point n° 1 – Pollution des eaux et des sols :

L'entreprise s'est d'ores et déjà équipé d'un équipement de mesure direct de pH auquel peut être asservi un système de correction. Le groupe LA BOULANGERE & CO a déjà l'expérience de deux systèmes de correction : le premier est un ajout de soude et le second de magnésie. Les deux substances ont un pH basique, leur injection dans les eaux usées permettent de neutraliser directement le pH avant rejet au réseau d'assainissement collectif.

Point n° 2 - Impact du projet sur la qualité de l'air :

Le contrôle de combustion des brûleurs est réalisé 2 fois par an par les sociétés WEISHAUPT et DALKIA. Les résultats et les corrections sont consignés au niveau du service de la maintenance.

L'entreprise a pris acte de l'évolution réglementaire avec d'une part l'interdiction d'introduire des HCFC depuis le 1^{er} janvier 2015 et d'autre part l'interdiction progressive des HFC à fort potentiel de réchauffement global.

Un diagnostic des installations frigorifiques a été réalisé en 2018/2019. Un ingénieur a été désigné sur ce dossier. Cette mutation est importante et nécessite une réflexion globale sur la production énergétique. La solution retenue à l'issue de cette réflexion sera portée à la connaissance du Préfet. Nous maintenons le matériel en état de fonctionnement et remplaçons le HCFC R22 par du HFC R407 lorsque la quantité de fluide devient insuffisante.

Point n° 3 – risque radon :

Nous avons pris conscience de ce risque et évaluerons cette exposition en deux temps (50% du bâtiment en 2020 et 50% du bâtiment en 2021), nous mettrons à disposition les résultats au service de l'environnement de la préfecture.

9. ANALYSE DES REPONSES APPORTEES PAR LE PORTEUR DE PROJET AU PV DE SYNTHESE

Le mémoire en réponse au PV de Synthèse du Directeur de Site de la Viennoiserie Ligérienne, en date du 16 septembre 2019 relatif aux avis et observations des Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi que du commissaire enquêteur, sont précises, argumentées et de nature à informer clairement le public sur le projet.

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont traités dans un document séparé.

10. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Désignation Pièce	N°	Date d'émission	Nombre de Pages
Avis d'enquête publique	1	27-06-2019	1
Arrêté Préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-353	2	27-06-2019	4
Registre d'enquête	3	27-06-2019	24
Compléments au dossier d'enquête dont avis ARS, Préfet de Vendée – 7 documents	4	Juin-juillet 2019	16
Fléchage des compléments apportés	5	Décembre 2018	6
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée – résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers	6	Juin 2017 complété en décembre 2018	26

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée – dossier principal	7	Juin 2017 complété en décembre 2018	286
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée – annexes au dossier principal	8	Juin 2017 complété en décembre 2018	289
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée - plans	9	Juin 2017 complété en décembre 2018	2
Mémoire justificatif de la non-nécessité d'un rapport de base et annexes	10	Août 2015 mis à jour décembre 2018	44

Le lundi 30 septembre 2019, le Commissaire Enquêteur remet dans les délais impartis au service enquête publiques de la préfecture de la Vendée son rapport, ses conclusions motivées et avis, le registre et le dossier de l'enquête.

Une copie de ce rapport, les conclusions et avis, seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et Monsieur Thierry GUIGNON, Directeur de site de la SAS Viennoiserie Ligérienne.

Fait à St Georges de Montaigu,

le 30 septembre 2019



Le commissaire enquêteur,

Gérard ALLAIN